



**La Conférence des présidentes
et des présidents d'université
vous présente
ses meilleurs vœux
pour l'année 2021**

Season's greetings from
the French Rectors' Conference
Best Wishes for 2021



En 2021, la CPU fête ses 50 ans
CPU celebrates its 50th anniversary

■ Nomination du nouveau recteur à la tête de l'université turque de Bogaziçi

La Conférence des présidents d'université a vu son attention attirée sur la nomination du nouveau recteur à la tête de l'université turque de Bogaziçi. Elle entend l'émotion qu'elle suscite.

Consciente de la fragilité de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en Turquie, la CPU redit sa vigilance à l'égard de toute atteinte à la liberté académique et sa solidarité avec tous les collègues qui seraient en difficulté pour accomplir leurs missions de formation et de recherche avec les garanties individuelles requises. Elle agira en lien avec les autres conférences nationales d'établissements chaque fois et partout où cela sera nécessaire.

<http://www.cpu.fr/actualite/nomination-du-nouveau-recteur-a-la-tete-de-luniversite-turque-de-bogazici/>

■ Le numérique : condition sine qua none de la construction des universités européennes

Dans le cadre de la création d'un espace européen de l'éducation, les 41 universités européennes sélectionnées, dont la liste a été finalisée en juin 2020, devront s'appuyer sur les technologies numériques aujourd'hui incontournables. Mais leur utilisation soulève nombre de questions : Comment les universités européennes, qui regroupent des établissements implantés dans divers pays européens, vont-elles concevoir la construction de leur paysage numérique ? Quelle gouvernance et quels outils mettre en place ? Comment pourront-elles sauvegarder leur souveraineté informationnelle ? A travers l'exemple d'EU-Conexus, l' « Université européenne pour un littoral urbain durable et intelligent », à laquelle La Rochelle Université appartient, nous revenons sur les défis numériques auxquels les universités européennes sont confrontées et les enjeux qui en découlent.

<http://www.cpu.fr/actualite/le-numerique-condition-sine-qua-none-de-la-construction-des-universites-europeennes/>

■ Sortie du Royaume Uni du programme Erasmus : devant ce qu'elle considère comme un grave échec, la CPU appelle à une concertation avec ses homologues européennes (27/12/2020)

L'accord trouvé dans les ultimes heures de la négociation entre les 27 pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni devrait permettre la poursuite des partenariats de recherche entre les universités françaises et britanniques au-delà de la période de transition, mais prévoit la sortie du Royaume Uni du programme Erasmus, contrairement aux engagements du premier ministre anglais Boris Johnson.

<http://www.cpu.fr/actualite/sortie-du-royaume-uni-du-programme-erasmus-devant-ce-quelle-considere-comme-un-grave-echec-la-cpu-appelle-a-une-concertation-avec-ses-homologues-europeennes/>

■ Loi recherche : la CPU prend acte de la décision du conseil constitutionnel (CPU, 22/12/2020)

LPR : la Conférence des présidents d'université (CPU) prend acte de la décision n°2020-810 DC du 21 décembre 2020 du Conseil constitutionnel relative au « Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. »

<http://www.cpu.fr/actualite/loi-recherche-la-cpu-prend-acte-de-la-decision-du-conseil-constitutionnel/>

Décision n° 2020-810 DC du 21 décembre 2020 - Communiqué de presse, Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel juge conformes à la Constitution plusieurs dispositions de la loi de programmation de la recherche mais assortit l'une d'elles d'une réserve d'interprétation et en censure deux comme « cavaliers législatifs »

Par sa décision n° 2020-810 DC du 21 décembre 2020, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, dont il avait été saisi par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs.

* Était notamment contesté par les députés et sénateurs requérants l'article 4 de la loi qui organise une nouvelle voie de recrutement des professeurs d'université. Cette disposition permet au ministre chargé de l'enseignement supérieur d'autoriser un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'agent contractuel de droit public une personne en vue de sa titularisation dans le corps des professeurs de l'enseignement supérieur, lorsqu'un tel recrutement répond à un besoin spécifique lié à la stratégie scientifique de

ce dernier ou à son attractivité internationale, dans des domaines de recherche pour lesquels il justifie de cette nécessité.

- S'agissant du cadre constitutionnel de référence, le Conseil constitutionnel a rappelé le principe d'égal accès des citoyens aux emplois publics résultant de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ainsi que le principe fondamental reconnu par les lois de la République d'indépendance des enseignants-chercheurs.

Il a jugé à cette occasion que, si la règle selon laquelle les mérites des candidats à un poste de professeur ou de maître de conférences doivent être évalués par une instance nationale constitue une garantie légale du principe d'indépendance des enseignants-chercheurs, elle ne peut en elle-même être regardée comme figurant au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République mentionnés par le premier alinéa du Préambule de la Constitution de 1946.

- Sur le fond, il a relevé, en premier lieu, que le recrutement prévu par les dispositions contestées est précédé d'un appel public à candidatures. Afin de garantir la qualité du recrutement, seules les personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent sont autorisées à faire acte de candidature.

En deuxième lieu, les trois phases de la procédure de recrutement et de titularisation instituée par les dispositions contestées garantissent une évaluation objective des mérites des candidatures à un poste de professeur, à laquelle les pairs sont associés.

À l'issue de cette procédure d'évaluation, l'intéressé est titularisé par décret du Président de la République, sur proposition du chef d'établissement. Par une réserve d'interprétation, le Conseil constitutionnel juge toutefois que le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs s'oppose à ce que le chef d'établissement puisse refuser, pour des motifs étrangers à l'administration de l'université et, en particulier, pour des motifs liés à la qualification scientifique de l'intéressé, de proposer à la titularisation un candidat ayant reçu un avis favorable de la commission de titularisation. Le chef d'établissement ne saurait, non plus, quel qu'en soit le motif, proposer à la titularisation un candidat ayant fait l'objet d'un avis défavorable de cette commission.

Par l'ensemble de ces motifs, le Conseil constitutionnel juge que les dispositions contestées ne méconnaissent pas le principe d'égal accès aux emplois publics ni, sous cette réserve d'interprétation, le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs.

* Le Conseil constitutionnel a également écarté les critiques dirigées contre l'article 5 de la loi, qui supprime l'exigence de qualification nationale pour le recrutement des professeurs des universités et des enseignants des écoles d'architecture et autorise, à titre expérimental, les établissements publics d'enseignement supérieur à déroger à cette exigence pour le recrutement des maîtres de conférences « afin d'élargir les viviers des candidats potentiels et de fluidifier l'accès aux corps ».

Il a relevé, notamment, que, si ces dispositions dispensent les recrutements dans le corps des professeurs des universités de l'exigence d'une qualification nationale préalable, elles maintiennent une procédure de recrutement confiée aux comités de sélection, lesquels sont composés d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés, pour moitié au moins extérieurs à l'université, d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir. À l'issue de la procédure de sélection, le conseil académique ou le conseil d'administration transmet au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat dont il propose la nomination ou une liste de candidats classés par ordre de préférence. Le Conseil constitutionnel rappelle que, si le chef d'établissement peut s'opposer à cette proposition, il ne peut fonder son appréciation sur des motifs étrangers à l'administration de l'établissement et, en particulier, sur la qualification scientifique des candidats retenus à l'issue de la procédure de sélection.

Le Conseil constitutionnel juge que, en dépit de la suppression de l'exigence de qualification préalable par le conseil national des universités pour le recrutement en qualité de professeur ou de maître de conférences, les dispositions contestées garantissent que leurs pairs soient associés au recrutement des candidats à ces postes et que ces recrutements soient fondés sur l'appréciation des mérites des différents candidats. Il écarte en conséquence les griefs tirés de la méconnaissance du principe d'indépendance des enseignants-chercheurs et du principe d'égal accès aux emplois publics.

* Le Conseil constitutionnel a fait droit à la critique dirigée par les requérants contre l'article 38 de la loi instituant un délit réprimant l'intrusion dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur, selon laquelle il avait été adopté selon une procédure irrégulière.

Il a en effet relevé que, introduites en première lecture par voie d'amendement, ces dispositions ne présentent de lien, même indirect, avec aucune des dispositions qui figuraient dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Dès lors, sans préjuger de la conformité du contenu de cet article aux autres exigences constitutionnelles, il l'a censuré comme adopté en méconnaissance de l'article 45 de la Constitution, c'est-à-dire comme « cavalier législatif ».

* Se saisissant d'office de cette question, le Conseil constitutionnel a également censuré comme « cavalier législatif » l'article 42 de la loi.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2020-810-dc-du-21-decembre-2020-communique-de-presse>

Décision n° 2020-810 DC du 21 décembre 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738090#:text=Le%20Conseil%20constitutionnel%20a%20%C3%A9t%C3%A9%202020%2D810%20DC%2C%20le%2027>

Revue de presse - Vendredi 18 Décembre 2020

<http://www.cpu.fr/actualite/revue-de-presse-vendredi-18-decembre-2020/>

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Bulletin Officiel - Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin_officiel.html?pid_bo=40079&cbo=1

15 études cliniques sur la Covid-19 labellisées "Priorité nationale de recherche" par le CAPNET (23/12/2020)

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un investissement important des acteurs de la recherche notamment en santé et la mise en œuvre rapide de nombreux projets de recherche clinique. Ainsi, une centaine d'essais cliniques sur les traitements possibles de la maladie a été autorisée depuis mars 2020, ainsi que plusieurs centaines d'autres études visant à mieux comprendre la maladie et ses conséquences.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156129/15-etudes-cliniques-sur-la-covid-19-labellisees-priorite-nationale-de-recherche-par-le-capnet.html>

Le Conseil constitutionnel valide la loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030 (22/12/2020)

A la suite des deux saisines déposées par plus de 60 sénateurs et au moins 60 députés, le Conseil constitutionnel a reconnu la conformité à la Constitution du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030. La qualité juridique de ce projet de loi, conçu et pensé pour toutes celles et ceux qui font vivre la recherche dans notre pays, est ainsi consacrée.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156098/le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-pour-les-annees-2021-a-2030.html>

Soutien de l'Etat au projet de 5G souveraine de l'Institut de recherche technologique b<>com (22/12/2020)

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, et Guillaume Boudy, Secrétaire général pour l'investissement, ont annoncé ce jour leur soutien au projet de 5G souveraine de l'Institut de recherche technologique (I.R.T.) b<>com.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156097/soutien-de-l-etat-au-projet-de-5g-souveraine-de-l-institut-de-recherche-technologique-bcom.html>

Appel à projet Esprit d'entreprendre : 24 projets récompensés (18/12/2020)

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation publie ce jour les résultats de l'appel à projet Esprit d'entreprendre destiné à financer, pour les années 2021-2022, les projets de développement des PEPITE de France métropolitaine et d'Outre-mer les plus ambitieux.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156060/appel-a-projet-esprit-d-entreprendre-24-projets-recompenses.html>

Parcoursup 2021 : ouverture du site d'information

Le site Parcoursup 2021 a ouvert le lundi 21 décembre 2020. Les candidats peuvent ainsi s'informer sur les formations qui les intéressent via le moteur de recherche, afin d'affiner leur projet d'orientation et de formuler leurs vœux à partir du 20 janvier 2021. Des premières vidéos-tutoriels seront disponibles pour expliciter le calendrier et le fonctionnement de la procédure 2021.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156059/parcoursup-2021-ouverture-du-site-d-information.html>

JOURNAL OFFICIEL

Arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/29/ESRS2036132A/jo/texte>

Décret n° 2020-1810 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/30/ESRS2026212D/jo/texte>

Décret n° 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers - Le Mans

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/30/ESRS2027098D/jo/texte>

Décret n° 2020-1748 du 28 décembre 2020 modifiant le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042760645?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=Enseignement+supérieur&searchProximity=&searchType=ALL&isAdvancedResult=&isAdvancedResult=&dateSignature=&datePublication=24%2F12%2F2020+%3E+31%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE DATE DESC&pageSize=10&page=2&tab_selection=jorf#jorf

Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739670?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE DATE DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf

LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020

[&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf](#)

■ Décret n° 2020-1676 du 23 décembre 2020 adaptant diverses dispositions relatives à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738291?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf

■ Décret n° 2020-1692 du 22 décembre 2020 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739593?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf

■ Décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042731173?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf

■ Arrêté du 21 décembre 2020 fixant la liste des établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à compter du 1er janvier 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739619?tab_selection=jorf&searchField=ALL&query=%22enseignement+supérieur%22&searchType=ALL&datePublication=23%2F12%2F2020+%3E+28%2F12%2F2020&typePaging=DEFAUT&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=50&page=1&tab_selection=jorf#jorf

Mme Anne Laude est nommée à la présidence de la République conseillère éducation, enseignement supérieur, recherche et innovation, à compter du 23 novembre 2020 (Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination et cessation de fonctions à la présidence de la République,

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/wq5CCA5s0SfYJEGgvYNTq3U0jSD7UEbpl3dAMzpeEM=/JOE_TEXTE)

AU PARLEMENT

Prise en charge des coûts d'inscription pendant les périodes de confinement – Sénat

M. Pierre-Antoine Levi expose à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les difficultés rencontrées par les étudiants qui payent des frais d'inscription extrêmement importants. Les étudiants des écoles de commerce ou d'ingénieur payent souvent plusieurs milliers d'euros pour chaque inscription annuelle. En temps normal, ils acceptent de payer de telles sommes car ces écoles sont reconnues pour leur forte employabilité et l'expérience internationale qu'elles apportent à chacun d'eux. Cependant, toute la chaîne d'enseignement s'est considérablement dégradée depuis la fermeture des établissements. Un décrochement massif est à craindre. Il tient à l'alerter sur la vie quotidienne de ces étudiants qui devient très préoccupante (prêts contractés, travail en parallèle des études, parents qui ne peuvent plus aider leurs enfants, etc.). Les inégalités dans l'enseignement supérieur se renforcent et la précarité étudiante s'installe durablement. Par conséquent, il considère que ce n'est pas à ces grandes écoles de rembourser ces frais d'inscription. En effet, elles ne sont pas responsables des choix de l'État dans cette crise. Ainsi, il voudrait savoir si le Gouvernement serait disposé à créer un fonds de soutien pour prendre en charge une partie des frais d'inscription de l'année universitaire 2019-2020 impactée par le premier confinement, ainsi que les frais de cette nouvelle année universitaire.

<http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201219786.html>

Conditions de réouverture des universités – Sénat

Mme Alexandra Borchio Fontimp attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions de réouverture des universités. La pandémie n'a pas frappé que le corps, elle a aussi eu des conséquences sur l'esprit. Le contexte dramatique a entraîné la fermeture des écoles, collèges, lycées et universités, fragilisant ainsi une génération d'élèves et d'étudiants. Les enjeux sociétaux démontrent parfaitement que l'éducation et l'enseignement sont les piliers d'un esprit libre. Penser librement n'est plus un choix, c'est un devoir, d'autant plus lorsque les valeurs et principes de la République sont malmenés. L'université occupe une place fondamentale, elle est l'instrument privilégié de construction d'un esprit critique ainsi qu'un lieu indiscutable de débats rabelaisiens. Bien que le Conseil d'État ait rejeté la demande de reprise urgente des cours en présentiel, il n'en demeure pas moins que les dangers restent les mêmes : isolement, dépression, décrochage, accumulation de lacunes difficilement rattrapables, difficultés liées à l'accès à des équipements numériques, etc. Pour toutes ces raisons, une solution doit être trouvée. Parce que l'université n'existe que pour servir le savoir et la connaissance au profit des étudiants, elle ne peut aujourd'hui se satisfaire des actions menées par le Gouvernement. Si peu d'annonces ont été faites depuis le début de la crise, les alertes lancées par le Sénat sur cette question auront heureusement réussi à alerter le Président de la République. Dans son récent entretien, il a ainsi exprimé sa volonté d'une réouverture partielle le 20 janvier 2021 et non au début de mois de février tel que cela était initialement prévu. Excellente nouvelle pour les étudiants, tout aussi réjouissante pour les professeurs, sa mise en œuvre reste toutefois opaque puisqu'aucune véritable information n'est encore apportée à ce jour. Le Premier ministre a annoncé mi décembre 2020 que 1,3 milliards d'euros seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de financer près de 1 054 projets à partir de 2021. Cela va dans le bon sens, même si le Sénat estime que ce n'est pas moins de 7 milliards d'euros qui auraient été nécessaires. Rénover était un impératif mais cela peut apparaître contradictoire à un moment où les universités demeurent les premiers établissements fermés et les derniers ouverts. Rénover pour qui si les étudiants ne peuvent pas retrouver le chemin des amphithéâtres et des bibliothèques ? L'enseignement supérieur de demain doit se construire maintenant. Il faut édifier un modèle novateur parce que résistant aux crises, particulièrement de nature sanitaire, mais celui-ci devra inévitablement intégrer le présentiel. Bien que les actes soient essentiels, les promesses sont aussi importantes.

Au regard des nombreuses complications dont quelques-unes ont été précitées, elle lui rappelle l'attachement profond du corps professoral et des étudiants au présentiel, cette crise ne devant pas le faire oublier. Dès lors, elle lui demande de les rassurer et garantir que le présentiel est bel et bien le principe, le numérique relevant de la simple exception.

<http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201219733.html>

Écriture inclusive dans l'enseignement supérieur – Sénat

Mme Muriel Jourda attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les directives qui seraient données par le ministère en ce qui concerne l'utilisation de l'écriture inclusive. En effet, celle-ci semble gagner de plus en plus de terrain. Elle lui rappelle que l'Académie française a vivement dénoncé son utilisation considérant la langue française en péril mortel à cause de cette aberration. Il lui paraît particulièrement important de protéger la cohérence et l'harmonie de la langue française. C'est pourquoi elle voudrait connaître précisément les directives de l'enseignement supérieur en la matière.

<http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201219743.html>

Réforme des études de médecine - Sénat

Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'organisation des études de médecine et le nombre de places disponibles dans chaque faculté. Alors que le Gouvernement a mis en œuvre la suppression du numerus clausus qui était considéré comme désuet face au nombre croissant d'étudiants souhaitant s'engager dans les études de médecine et alors même que notre pays a besoin de professionnels de santé, l'articulation des études reste problématique. Cette suppression du numerus clausus était pourtant présentée comme la solution au problème. Mais, dans les faits, les facultés de médecine, soucieuses de la qualité des formations, n'ont pas eu les moyens financiers pour augmenter le nombre de places en médecine et ont donc bloqué voire réduit les places pour sauvegarder la qualité des formations, ont empêché les redoublements pour gagner des places ou ont réorganisé les affectations afin d'allouer de moins en moins de places dans les années supérieures. À la faculté de médecine de Nice de l'université Côte d'Azur, un collectif d'étudiants et de parents s'est créé pour dénoncer les problèmes de coordination entre les années et l'application chaotique de la réforme des études de médecine dans le cadre des parcours de licences « accès santé » (L.AS) et le parcours d'accès santé (PASS) débouchant sur un problème de nombre de places. Elle lui demande si elle entend réformer une nouvelle fois le parcours des études en médecine pour augmenter le nombre de places allouées ou bien si elle entend donner des directives nationales afin d'harmoniser le parcours des étudiants en médecine et le rendre plus harmonieux, compréhensible et pragmatique par rapport au nombre d'inscrits dès la première année qu'ils soient dans des formations universitaires directes ou indirectes.

<http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201219775.html>

RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EUROPE (EUROPEAN RESEARCH COUNCIL, ERC)

FIVE DISTINGUISHED SCIENTISTS TO JOIN THE ERC SCIENTIFIC COUNCIL (European Research Council, 17/12/2020)

The European Commission has today appointed five eminent scientists as new members of the governing body of the European Research Council (ERC), the Scientific Council. They will take office on 1 January 2021.

<https://erc.europa.eu/news/Five-distinguished-scientists-to-join-ERC-Scientific-Council>

DELAYS TO 2021 CALLS (European Research Council, 17/12/2020)

The first ERC Calls in 2021 will be delayed due to the late adoption of the EU Budget 2021-2027 and the Horizon Europe programme.

<https://erc.europa.eu/news/delays-2021-calls>

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE

Lettre d'information #38 (FCU, 18/12/2020)

A quelques jours des congés de fin d'année, cet édito est l'occasion de se rappeler les faits marquants pour la FCU lors de cette année 2020 si particulière.

<https://mailchi.mp/23ff9e77574a/lettre-dinformation-18-decembre>

APPEL À PROJET ET AGENDA

Nouveaux rôles pour la gestion et le suivi des audits H2020 sur le portail des offres et financements de la Commission (Horizon2020, 21/12/2020)

La Commission européenne a ajouté de nouveaux rôles au niveau de l'organisation pour la gestion et le suivi des audits H2020 sur son portail des offres et financements.

<https://www.horizon2020.gouv.fr/cid156066/nouveaux-roles-pour-la-gestion-et-le-suivi-des-audits-h2020.html>)

RÉSEAU QUALITÉ ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (RELIER)

■ Notre programmation 2020/2021 est en ligne ! (RELIER, 18/12/2020)

N'hésitez pas à consulter notre programmation 2020/2021 ! Ainsi vous disposerez d'un aperçu de notre offre de service. Au plaisir de vous retrouver prochainement.

<https://sites.google.com/a/iepg.fr/relier-univ/home/a-la-une/notreprogrammation20202021estenligne>

■ [SAVE THE DATE] 3 RETEX "AUTOEVALUATION" PLANIFIES EN JANVIER 2021 (RELIER, 18/12/2020)

Les campagnes d'évaluation menées par le HCERES suivent un rythme quinquennal au sein de nos établissements. Aussi chaque université se doit en amont de réaliser sa propre campagne d'autoévaluation et être en capacité de remettre au HCERES son rapport d'autoévaluation.

<https://sites.google.com/a/iepg.fr/relier-univ/home/new-conf/savethedate3retexautoevaluationplanifiesenjanvier2021>

RÉSEAU CAP ANR

■ Pré-annonce : ouverture prochaine d'un appel à projets internationaux « EU co-funded ERA-MIN Joint Call 2021 » dans le domaine des matières premières non combustibles, non alimentaires (ANR, 21/12/2020)

Dans le cadre de l'ERA-NET Cofund ERA-MIN3, qui réunit 24 agences de financement représentant 21 pays et régions, l'Agence nationale de la recherche (ANR) lancera courant janvier 2021 le premier appel conjoint d'ERA-MIN3 cofinancé par la Commission européenne. Cet appel à projets devrait être doté d'un montant global d'environ 19M€.

<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/pre-annonce-ouverture-prochaine-dun-appel-a-projets-internationaux-eu-co-funded-era-min-joint-c/>

■ Covid-19 : l'ANR lance un nouvel appel "Résilience Covid-19" pour soutenir des projets de recherche prioritaires à court terme (ANR, 18/12/2020)

Dans la continuité des appels Flash Covid-19 et RA-Covid-19, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) lancent en coordination avec REACTing, un nouvel appel Résilience Covid-19. Cet appel, ouvert jusqu'au 2 mars 2021, vise à soutenir des projets de recherche urgents dont les résultats pourront constituer une aide à la décision dans le domaine sanitaire, et contribuer à la gestion et au contrôle de l'épidémie et de ses effets au cours des 12 prochains mois.

<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/covid-19-lanr-lance-un-nouvel-appel-resilience-covid-19-pour-soutenir-des-projets-de-recherche/>

■ Maladies rares : lancement d'un appel à manifestations d'intérêt pour accélérer la recherche et l'innovation grâce aux bases de données (ANR, 18/12/2020)

Dans le cadre du Programme Prioritaire de Recherche (PPR) maladies rares mis en place par le Gouvernement à travers le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), et du 3ème Plan national maladies rares, l'ANR lance un appel à manifestations d'intérêt visant à accélérer la recherche sur ces maladies par la mise en œuvre de projets scientifiques ambitieux s'appuyant sur le recueil et le partage de données. Cette action bénéficiera d'une aide financière globale à hauteur de 16 M€ maximum. La date limite de dépôt des propositions est fixée au 22 avril 2021 à 11h.

<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/maladies-rares-lancement-dun-appel-a-manifestations-dinteret-pour-acceler-la-recherche-et-lin/>

ETUDES

Les effectifs d'étudiants dans le supérieur en 2019-2020 en progression constante Note d'Information n° 20 - Décembre 2020

En 2019-2020, 2,73 millions d'inscriptions ont été enregistrées dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Leur nombre a progressé par rapport à l'année précédente (+ 1,6 %, soit + 43 300 étudiants). En cinq ans, à dispositif équivalent, l'enseignement supérieur a accueilli 234 700 étudiants supplémentaires (+ 1,8 % par an en moyenne). L'augmentation des effectifs par rapport à l'année 2018-2019 concerne toutes les formations à l'exception des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de technicien supérieur, dont les effectifs restent stables. Cette croissance se retrouve dans toutes les académies sauf en Martinique. L'enseignement privé forme 21 % des étudiants du supérieur. Un tiers des étudiants ont des parents cadres, 56 % sont des femmes et 11 % sont des étrangers en mobilité internationale. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156062/les-effectifs-d-etudiants-dans-le-superieur-en-2019-2020-en-progression-constante.html>

Les étudiants inscrits dans les universités françaises en 2019-2020 Note d'Information n° 19 - Décembre 2020

Début 2020, de grands ensembles universitaires se sont créés ou modifiés par décrets, en application de l'ordonnance sur les établissements expérimentaux. En 2019-2020, 1 675 100 étudiants sont inscrits dans les universités de France métropolitaine et des DROM. À périmètre constant, soit celui en vigueur en 2019, 1 635 400 sont inscrits à la rentrée 2019, soit une hausse de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'étudiants en cursus licence poursuit son augmentation (+ 2,0 %) tandis que celui en cursus master reste stable (+ 0,5 %). Les inscriptions en doctorat diminuent à nouveau et plus fortement (- 2,9 %). Même si les effectifs en 1ère année de licence générale augmentent de 1,4 %, le nombre de néo-bacheliers y diminue de 1,1 % par rapport à 2018-2019, année de hausse accentuée du nombre de néo-bacheliers liée au boom démographique de l'an 2000. En master LMD, les effectifs de 1ère année continuent de diminuer (- 1,6 %) et ceux en 2ème année sont à nouveau quasi-stables (+ 0,9 %). Les étudiants en formation d'ingénieurs universitaires sont, quant à eux, toujours plus nombreux (+ 3,5 %). Le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale stagne par rapport à la rentrée dernière : 202 100 sont accueillis dans les universités françaises en 2019-2020, soit 12,4 % des étudiants de ces établissements.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid156061/les-etudiants-inscrits-dans-les-universites-francaises-en-2019-2020.html>

EN RÉGIONS

Enseignement supérieur, recherche et innovation : révéler le potentiel ligérien

La nouvelle stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2021-2027 a été adoptée par la Région le 16 décembre 2020. Ce schéma stratégique définit les priorités d'intervention et les orientations partagées par tous les acteurs et constitue un atout majeur pour le renforcement de la compétitivité et du rayonnement des Pays de la Loire.

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/enseignement-superieur-recherche-et-innovation-reveler-le-potentiel-ligerien>

LALIST

LaLIST en vacances ! (24/12/2020)

Pause de fin d'année pour l'équipe LaLIST à partir du 28 décembre, retour le 4 janvier.
Excellentes fêtes à tous !

<https://lalist.inist.fr/?p=47378>

Les effectifs d'étudiants dans le supérieur en 2019-2020 en progression constante (24/12/2020)

« En 2019-2020, 2,73 millions d'inscriptions ont été enregistrées dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Leur nombre a progressé par rapport à l'année précédente (+ 1,6 %, soit + 43 300 étudiants). En cinq ans, à dispositif équivalent, l'enseignement supérieur a accueilli 234 700 étudiants supplémentaires (+ 1,8 % par an en moyenne). L'augmentation des effectifs par rapport à l'année

2018-2019 concerne toutes les formations à l'exception des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de technicien supérieur, dont les effectifs restent stables. (...) »

<https://lalist.inist.fr/?p=47359>

■ Remise du rapport sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources (La LIST, 23/12/2020)

« À l'issue de six mois de travail, M. Éric BOTHEREL, député des Côtes-d'Armor, a remis au Premier ministre le rapport établi dans le cadre de la mission qu'il lui a confiée sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources. (...) »

<https://lalist.inist.fr/?p=47376>

■ 2020 in review: DORA's list of new developments in research assessment (LaLIST, 23/12/2020)

« At the end of each year, the DORA steering committee and advisory board reflect on progress to improve research and researcher assessment. Even though 2020 presented no shortage of challenges stemming from the global COVID19 pandemic, organizations made time to experiment with policies and practices, develop guidance, and create new tools to support the development of fair and responsible research assessment.

The following list of new developments and essential reading was created with input from the steering committee and advisory board. While the search was extensive, it was not comprehensive. (...) »

<https://lalist.inist.fr/?p=47372>

■ Knowledge Exchange Newsletter December 2020 (LaLIST, 23/12/2020)

« The December 2020 Knowledge Exchange newsletter is out now!

This newsletter summarises our latest work and updates on new activities since our previous newsletter in March 2020. It includes details on our ongoing work on the Openness Profile as well as updates on our new work in the areas of Open Scholarship and Open Access. (...) »

<https://lalist.inist.fr/?p=47332>

■ Qu'est-ce que le travail scientifique des données ? Big data, little data, no data. (LaLIST, 21/12/2020)

« Puisant ses analyses et ses exemples dans des champs scientifiques variés, cet ouvrage (dont l'original est paru en 2015 chez MIT Press) offre une étude inédite des utilisations des données au sein des infrastructures de la connaissance – utilisations qui varient largement d'une discipline à l'autre. Bien que le big data ait régulièrement les honneurs de la presse des deux côtés de l'Atlantique, Christine L. Borgman met en évidence qu'il vaut mieux disposer des bonnes données qu'en avoir beaucoup. Elle montre également que les little data peuvent s'avérer aussi précieuses que les big data, et, que, dans bien des cas, il n'y a aucune donnée, parce que les informations pertinentes n'existent pas, sont introuvables ou sont indisponibles... Au travers d'études de cas pratiques issus d'horizons divers, Christine L. Borgman met aussi en lumière que les données n'ont ni valeur ni signification isolément : elles s'inscrivent au sein d'une infrastructure de la connaissance, c'est-à-dire d'un écosystème de personnes, de pratiques, de technologies, d'institutions, d'objets matériels et de relations. Pour l'autrice, gérer les données et les exploiter sur le long terme requiert ainsi des investissements massifs dans ces infrastructures de la connaissance. L'avenir de la recherche, dans un monde en réseau, en dépend. »

<https://lalist.inist.fr/?p=47325>

■ Université Jean Moulin Lyon 3 : Charte pour la science ouverte (LaLIST, 21/12/2020)

« En réponse aux appels pour une science plus ouverte de Budapest (2002), Berlin (2003), Amsterdam (2016), Jussieu (2017), l'Université Jean Moulin Lyon 3 fait le choix de s'engager en faveur du libre accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche. La science ouverte n'est pas un épiphénomène mais un mouvement de fond international, soutenu en France par la Loi pour une république numérique (2016) et le Plan national pour la science ouverte (2018). Elle ne doit pas rester l'affaire d'un petit groupe mais irriguer plus largement les pratiques de recherche de toutes nos communautés scientifiques. (...) »

<https://lalist.inist.fr/?p=47322>

■ Résultats de l'appel à manifestations d'intérêt (A.M.I.) Equipements Structurants pour la Recherche (E.S.R.: EquipEx+) (LaLIST, 21/12/2020)

« Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Guillaume Boudy, secrétaire général pour l'investissement, ont le grand plaisir d'annoncer les lauréats de la sélection de l'appel à manifestations d'intérêt Equipements structurants pour la recherche : EquipEx+ (...) »
<https://lalist.inist.fr/?p=47313>

■ **Mission du CSPLA sur les exceptions de fouille de textes et de données (« text and data mining ») [rapport] (LaLIST, 18/12/2020)**

« La mission confiée en juin 2020 à Mme Alexandra Bensamoun, professeure des universités, et à M. Yohann Bouquerel, maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'État, visait à formuler des propositions dans le cadre de la transposition des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins pour permettre la fouille de textes et de données (« text and data mining »), prévues aux articles 3 et 4 de la directive 2019/790 du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur. (...) »
<https://lalist.inist.fr/?p=47301>

■ **Science ouverte : lancement d'un portail HAL-ANR pour valoriser les publications issues des projets ANR (LaLIST, 17/12/2020)**

« Dans le cadre de sa politique en faveur du libre accès aux publications, l'Agence nationale de la recherche (ANR) déploie un portail HAL-ANR qui facilite l'accès aux publications issues des projets financés par l'Agence. Ce portail, réalisé en collaboration avec le Centre pour la Communication Scientifique Directe (CCSD), est destiné aux communautés scientifiques, aux acteurs institutionnels de la recherche, et à toute personne souhaitant consulter les travaux des projets soutenus par l'ANR. (...) »
<https://lalist.inist.fr/?p=47269>

S'abonner au bulletin de veille d'information de la CPU :

Depuis l'adresse mail qu'on souhaite abonner, envoyer un mail à : sympa@list.lgo.ovh
avec comme sujet : SUBSCRIBE veillecpu

Pour se désabonner de la mailing-list:

Depuis l'adresse mail qu'on souhaite désabonner, envoyer un mail à : sympa@list.lgo.ovh
avec comme sujet : UNSUBSCRIBE veillecpu